

CANTON DE VAUD
FORMULAIRE DE PROTECTION INCENDIE
POUR LES PROJETS DE COMPÉTENCE MUNICIPALE (SELON ANNEXE II DU RLATC)

COMMUNE DE

Adresse

NPA / localité

Remarques préalables:

Remplir un formulaire par bâtiment. Les constructions annexes font partie du bâtiment.

N° CAMAC

1. Renseignements généraux du projet

Commune

Parcelle

Lieu-dit et/ou adresse

Description du projet

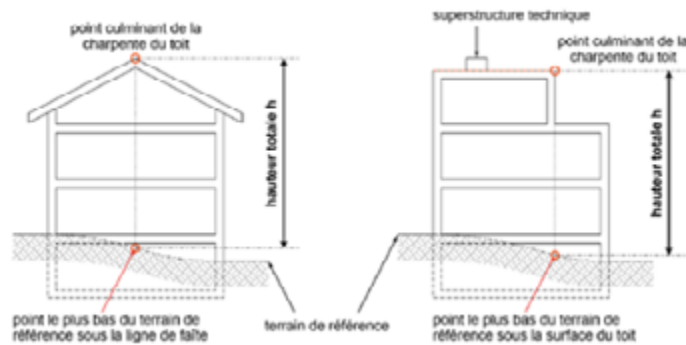
Propriétaire-s

2. Description du bâtiment

N° ECA ou identification unique du bâtiment dans le projet

Hauteur du bâtiment

A remplir dans TOUS LES CAS pour l'ensemble du bâtiment et pas uniquement pour la zone des travaux concernée



Les superstructures techniques, par exemple celles concernant les ascenseurs, les escaliers, les ventilations, les conduits de fumée ou les installations solaires peuvent dépasser le point culminant de la toiture. Les dispositions de l'Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine de la construction (AIHC) sont applicables.

Hauteur totale du bâtiment (en m.)

Géométrie du bâtiment au sens de l'AEAI

Faible hauteur ($H \leq 11$ m)

Moyenne hauteur ($11 \text{ m} < H \leq 30$ m)

Bâtiment élevé ($H > 30$ m)

Taille réduite

Annexe

Détail du bâtiment

Nombre de niveaux hors terre

Nombre de niveaux souterrains

Sont considérés comme niveaux tous les niveaux complets hors terre, les combles et l'attique.

Sont considérés comme niveaux souterrains les niveaux dont plus de 50 % de la surface des murs extérieurs sont situés sous terre. Les niveaux intermédiaires dont la surface représente plus de 50 % de la surface de plancher sont considérés comme niveaux complets.

Niveau	Surface [m ²]	Utilisation ou affectation
--------	---------------------------	----------------------------

3. Détermination du degré d'assurance qualité

Degré 1

La planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par une personne disposant de bonnes connaissances des prescriptions de protection incendie de l'AEAI.

Degré 2

La planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par un spécialiste AEAi en protection incendie.

Degré 3

La planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par un expert AEAi en protection incendie.

Pour la demande de permis de construire, des plans de protection incendie sont requis.

Les plans et concepts de protection incendie peuvent être réalisés selon le guide AEAi 2003-15, téléchargeable sur le site <http://www.ppionline.ch/fr/>

Affectations ☒ Cocher obligatoirement une case par ligne	Non concerné	Bâtiment de faible hauteur $H \leq 11$ m	Bâtiment de moyenne hauteur $11 \text{ m} < H \leq 30$ m
Habitation individuelle et collective		1	1
Une seule petite activité professionnelle dans le bâtiment (bureaux/administratif ou un commerce/local public) au rez-de-chaussée ≤ 50 personnes avec sortie au même niveau *		1	1
Garage pour véhicule à moteur $\leq 600 \text{ m}^2$ ** - Hors terre et/ou au 1 ^{er} et/ou au 2 ^{ème} sous-sol		1	1
Au 3 ^{ème} sous-sol et inférieur		2	2
Affectation non précisée ci-dessus et dont le rattachement à une catégorie ne semble pas évident. Préciser cette affectation:		***	***

* Dès deux activités professionnelles dans le bâtiment: compétence ECA

** 600 m²: env. 25 places. Au-delà de 600 m²: compétence ECA

*** Le degré d'assurance qualité sera fixé par l'autorité, spécifiquement.

Identifications des dangers ☒ Cocher obligatoirement une case par ligne	Non concerné	Bâtiment de faible hauteur $H \leq 11$ m	Bâtiment de moyenne hauteur $11 \text{ m} < H \leq 30$ m
Murs extérieurs: revêtements et/ou isolations thermiques intégrés dans les revêtements de murs extérieurs contenant des matériaux combustibles		1	2
Systèmes porteurs ou éléments formant compartiments coupe-feu contenant des matériaux combustibles ou une enveloppe		1	2
Systèmes porteurs ou éléments formant compartiments coupe-feu avec enduit de protection incendie projeté ou systèmes de peintures intumescentes		2 *	2 *
Total cumulé des compartiments coupe-feu > 12'000 m ²		2	3

* L'utilisation d'un système de peinture intumescente est soumise à l'autorisation de l'autorité de protection incendie

Estimation du degré d'assurance du bâtiment
Degré d'Assurance Qualité (DAQ) pour le bâtiment dans sa globalité Identifier le degré d'assurance qualité le plus élevé coché dans les 2 tableaux précédents
Degré AQ proposé pour le projet (Cas de travaux ayant un impact limité sur le concept de protection incendie existant du bâtiment)

Commentaires/justifications
Obligatoire si DAQ différent

4. Application des prescriptions de protection incendie (PPI)

Les indications des mesures de protection (distances de sécurité, système porteur, compartimentage coupe-feu, voies d'évacuation, dispositifs d'extinction, systèmes de désenfumage, installations techniques de sécurité, restrictions d'exploitation et mesures organisationnelles significatives) doivent figurer sur les plans de protection incendie et les éventuels documents complémentaires annexes.

Concept standard de protection incendie, sans écart aux PPI AEAI 2015

Concept standard de protection incendie, avec déviations aux PPI AEAI 2015 (NPI Art 11)

Lister les déviations aux PPI AEAI **avec les mesures compensatoires** permettant de justifier d'une sécurité équivalente (détail complet des justificatifs à annexer au formulaire).

5. Précisions relatives aux équipements de protection incendie (E.P.I.)

La division prévention de l'ECA doit être avertie pour toute création ou modification de ces E.P.I.

L'ECA rappelle que certains E.P.I. peuvent faire l'objet d'une participation financière, veuillez consulter le site www.eca-vaud.ch

Équipements de protection incendie (E.P.I.)	Non concerné	Existant
Installation d'Extraction de Fumée et Chaleur (IEFC)		
Installation protection contre la foudre		
Installation d'extinction automatique à eau		
Installation de détection incendie		

6. Validation du formulaire

Par leur signature, chacune des parties concernées atteste que les renseignements donnés ci-dessous sont exacts.

Déclaration du Responsable Assurance Qualité (RAQ) pour la phase de planification du projet (personne physique)

Nom, prénom

Entreprise

Adresse professionnelle

Téléphone

Email

RAQ Exécution *

Le RAQ s'annonce également pour la phase d'exécution du projet

Qualification obligatoire

AQ 2 et 3

Titre AEAI n° HPI

AQ 1

Déclare disposer de bonnes connaissances des prescriptions de protection incendie de l'AEAI, des procédures administratives applicables et dans la mise en œuvre de l'assurance qualité en protection incendie (DPI 11-15 - 5.1.3)

Possibilité de décrire vos qualifications et/ou formation-s suivie-s en protection incendie **

* Lorsque le RAQ est différent en phase d'exécution, il doit être annoncé à l'autorité avant le début des travaux pour validation

** Besoin d'être formé? Inscription à une formation de niveau AQ1 sous: <https://www.eca-vaud.ch/professionnels/formations/>

	Le responsable Assurance Qualité (RAQ)	Le propriétaire	Le maître d'ouvrage	Le mandataire (architecte / directeur des travaux)
Date				
Nom et visa				

Bases légales et renseignements pratiques

- Loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (LPIEN)
- Règlement du 28 septembre 1990 d'application de la loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (RLPIEN)
- Règlement concernant les prescriptions sur la prévention des incendies (RPPI)
- Directives de protection incendie 2015 de l'AEAI

Les « Prescriptions de Protection Incendie » peuvent être obtenues directement auprès de l'AEAI, Bundesgasse 20, Case postale 8576, 3001 Berne, tél. 031 320 22 22 **ou consultables et téléchargeables gratuitement sur le site internet** : <http://www.ppionline.ch/fr>